

EXPOSITION NATIONALE DE RENNES 22 et 23 MARS

2025 Organisée par la SOCIETE BRETONNE D'AVICULTURE DE
LOISIRS

CHAMPIONNATS et CONCOURS

Championnat Inter-régional Tourterelle Rieuse CFTR
Championnat régional pigeons italiens CFPOI/ CFPCI
Challenge spécial Pigeons poules
Championnat régional Wyandotte Club de France
Championnat régional Lièvre Belge AFELB
Course aux points Lapin Club de France

PRINCIPALES RECOMPENSES (hors clubs de races)

3 Grands Prix d'Exposition
3 Grands Prix d'Élevage
21 Meilleurs Sujets de catégories
1 Prix SCAF Jeune Éleveur (- de 20 ans)

Le jury se donne le droit de ne pas décerner certains prix si la qualité et le nombre sont insuffisants.
Les grands prix ne seront pas cumulables.
Les G.P.E, G.P d'élevage et meilleurs sujets recevront une plaque et un lot.
Des récompenses spécifiques aux championnats régionaux et challenges seront attribuées.

REGLEMENT GENERAL

Article 1:

L'exposition organisée par la Société Bretonne d'Aviculture de loisirs aura lieu au parc des Expositions de Rennes.
Les sujets inscrits doivent être nés chez l'exposant et bagués 2019 à 2023.

Article 2 : DROITS D'INSCRIPTION

-La bourse est ouverte à tous les éleveurs ayant engagé des animaux au concours. Le nombre de sujets est limité à 50% de ses engagements.
-Seuls les sujets de race pure ayant une identification homologuée (sauf cobayes) seront acceptés. Tout sujet n'ayant pas les caractéristiques de la race engagée sera retiré de la vente et ne donnera pas droit au remboursement des droits d'inscriptions. Un passage éventuel des juges (sans jugement) pourra être effectué afin de détecter toute anomalie, ou animal non conforme au standard.

Le règlement est à l'ordre de la SBAL.

Article 3

Toute demande d'engagement doit être adressée au Commissaire Général par courrier postal à :

Mr ROUSSEL NICOLAS
4 BIS RUE DE PRINCE 35210 MONTAUTOUR
06/75/36/84/32 contact.sbal35@gmail.com

Article 4 : Agenda de l'Exposition

- Jeudi 20 Mars : Enlogement de 10h00 à 20h00 -
Vendredi 21 Mars : Opération de jugement -
Ouverture au public : Samedi de 09h à 18h30
Dimanche de 09h00 à 16h00 -Remise des prix le dimanche vers 16 h00, puis décaissement, sauf éloignement particulier.

Article 5

Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires.
Tout animal déclaré suspect sera exclu du concours et de vente sans remboursement des frais d'engagement. Pour les volailles et pigeons : obligation de certificat valide et ordonnance de vaccin ayant reçu l'A.M.M.

Article 6

Les exposants désirant vendre les sujets exposés devront inscrire le prix de vente sur chaque feuille d'inscription de la bourse et du concours.
Ce prix sera majoré de 20 % au bénéfice de la société et inscrit au catalogue.

Article 7

Le Comité prend toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux.
Cependant il ne pourra être rendu responsable des vols, des décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient survenir aux animaux.

Article 8

Le Prix d'élevage volailles/palmipèdes et pigeons/tourterelles sera attribué au meilleur ensemble sur les six meilleurs sujets de même race et de même variété du même éleveur, d'après le barème suivant :
97,96 ou 95 = 9 points ; 94 ou 93 = 6 points ; 92 = 3 points ; 91 = 1 points.

Pour les lapins et cobayes, addition du total des points des 6 meilleurs sujets, avec prise en compte des demi points des cartes de jugement.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 1 MARS 2025

Adresse d'enlogement des animaux : PARC DES EXPOSITIONS RENNES AÉROPORT
La Haie Gautrais 35170 BRUZ

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE du 22 et 23 MARS 2025

DÉCLARATION D'INSCRIPTION AU CONCOURS

M/Mme : Association :

Tél : Adresse mail : Adresse :

..... Code postal :

..... Ville :

<u>Droits d'inscription au concours</u>	<u>OBSERVATIONS :</u>
VOLAILLES GRANDES RACES Unitésx 3,50 € = Trios, Parquets..... x 7,00 € =	<u>ATTENTION</u> Vaccination obligatoire contre la maladie de Newcastle pour les volailles, les pigeons avec un vaccin ayant reçu l'AMM (voir article 5).
VOLAILLES NAINES Unités x 3,50 € = Trios, Parquets..... x 7,00 € =	<u>Certificat sanitaire à fournir à l'arrivée des animaux signé d'un vétérinaire.</u>
PALMIPÈDES DOMESTIQUES Unités x 3,50 € = Trios, Parquets x 7,00 € =	Fait à :
CANARDS D'ORNEMENT Unités x 3,50 € = Couples..... x 6,00 € =	le :
DINDONS-FAISANS-OISEAUX DE PARC Unités x 3,50 € = Couples x 6,00 € =	Signature :
LAPINS Unités x 3,50 € =	<u>Je déclare accepter toutes les conditions du règlement d'exposition</u>
COBAYES Unités x 3,50 € =	<u>MESURES Influenza Aviaire</u> (à destination des éleveurs d'animaux à plumes)
PIGEONS Unités x 3,50 € = Volières..... x 8,00€ =	Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 Septembre 2023, et des dernières précisions de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), nos animaux à plumes ne sont plus considérés de rente, mais oiseaux captifs. De ce fait, nous ne tombons pas sous le coup des arrêtés préfectoraux d'interdiction de rassemblements d'animaux.
<u>Catalogue et frais d'inscription (obligatoire).....x</u>	Merci de compléter vos déclarations sur l'honneur explicitant vos élevages en volière ou parcs fermés exempts de contact avec l'avifaune sauvage. Sans ces documents, votre engagement ne sera pas validé.
5 € Droits d'inscription à la bourse Unités x 2,00 € =	Merci de votre compréhension,
Total :	L'équipe de la SBAL.

Les animaux seront repris par :

DÉCLARATION D'INSCRIPTION A LA BOURSE

Mme, M. : Association :

N° Rue :

Code Postal : Localité :

Tél : Adresse mail :

Un sujet exposé donne droit à un sujet en bourse. (pas de sujet exposé, pas de bourse) -Par exemple : 8 sujets en expo >> 8 sujets en bourse, 3 sujets en expo >> 3 sujets en bourse

Article 1 : Les sujets présentés devront être à maturité sexuelle, et identifiés réglementairement.

Article 2 : Les sujets devront a minima être proches du poids minimum désigné par le standard.

Tout sujet étant trop en dessous du poids minimum ne sera pas engagé et ne donnera pas droit au remboursement des droits d'inscriptions.

Article 3 : En cas de sujets sortants de reproduction, l'état sanitaire devra être exempt de stigmates. Article 4 : La S.B.A.L. majorera le prix de 20% payable par l'acheteur.

Article 5 : Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription en même temps que celle du concours.

DETAILS :

Unités : à 2 € :€

L'engagement en couple ou trio n'est pas autorisé.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement, et en accepte les conditions.

A..... le Signature :

Mâle/Femelle	Race et variété <u>bien détaillée</u> (en toutes lettres)	Prix de Vente	N° identification (sauf cobayes)

-Une déclaration bien faite évitera toute erreur dommageable-